

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 01/2025

OBJET : marché de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la volonté de la commune de désimperméabiliser la cour de l'école élémentaire,

DECIDE

De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire à la société BE2T Ingénierie sise 440, rue James Watt à 66100 Perpignan.

Le montant du forfait de la mission s'élève à 14 200,00 € H.T. soit 17 040,00 € TTC, au taux de 6,00 % pour les travaux de réaménagement et de désimperméabilisation estimés à 200 000,00 € HT. Le montant de la prestation pourra être régularisé en fonction du coût réel des travaux au moment du Dossier de Consultation des Entreprises

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention de maîtrise d'œuvre.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 21 janvier 2025

Le Maire,
JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date: 2025.01.24
10:13:26 +01'00'
Jean-Claude TORRENS